Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200076776-20230322-CA23-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

Délégués :	
En exercice :	23
Présents :	13
Pouvoirs :	4
Votants :	17
Suffrages exprimés :	17
Ont voté pour :	17
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

****

Conseil d'administration du 22 mars 2023

****

DELIBERATION N°CA/23-12
- Finances et prospectives -

Budget annexe du Maintien à domicile – Affectation des résultats 2022

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 17 mars 2023, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 22 mars 2023 à 18h30.

Etaient présents : Pieternella COLOMBE, Geneviève CAROF, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Evelyne HORNAERT, Pascal LEHONGRE, Jocelyne RIDARD, Sophie AROUET, Stéphanie BARDIN, Sylvie GOULAY, Nicole LELARGE-TORILLEC, Béatrice MOREAU, Chantal SIMONETTI

Absents : Rémi FERREIRA, Martine VANTREESE, Philippe CLERY-MELIN, Jan-Cédric HANSEN

Absents excusés : Frédéric DUCHÉ, Catherine MIKLARZ

Pouvoirs : Guy BURETTE donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Yves ETIENNE donne pouvoir à Evelyne HORNAERT, Céline MIRAUX donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Gilles ROYER donne pouvoir à Annick DELOUZE

Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la reprise partielle du déficit de 2020 à hauteur de 346 014,62 € conformément à la délibération n° CA/21-19 du 3 juin 2021 relative à l'affectation de résultat 2020 ;

Considérant, les résultats suivants :

Résultat de l'exercice

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		3 455 493,24 €	3 608 157,47 €	66 322,00 €	49 245,95 €	- €
DEPENSES		3 455 493,24 €	3 093 285,74 €	66 322,00 €	11 906,17 €	50 241,14 €
BALANCE	Excédent		514 871,73 €		37 339,78 €	- €
	Besoin de financement		- €			
	Besoin TOTAL de financement				12 901,36 €	

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultat de l'exercice

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		3 455 493,24 €	3 608 157,47 €	66 322,00 €	49 245,95 €	- €
DEPENSES		3 455 493,24 €	3 093 285,74 €	66 322,00 €	11 906,17 €	50 241,14 €
BALANCE	Excédent		514 871,73 €		37 339,78 €	- €
	Besoin de financement		- €			
	Besoin TOTAL de financement				12 901,36 €	

		Avant affectation	Affectation du résultat 2022	Après affectation 2022	Affectation du résultat 2022	Après affectation 2022
FONCTIONNEMENT						
	Excédent	**514 871,73 €**	**12 901,36 €**	**501 970,37 €**	**346 014,62 €**	**155 955,75 €**
	Besoin de financement					
INVESTISSEMENT						
	Excédent	**37 339,78 €**		**37 339,78 €**		
	Besoin de financement					

Article 2 : De reporter sur le budget primitif 2023 du budget annexe Maintien à domicile du CIAS.

L'affectation partielle du résultat 2022 pour 12 901,36 € au Chapitre 10 imputation 10682 Réserves affectées à l'investissement en **recettes** d'investissement.

L'excédent de fonctionnement de 501 970,37 € soustrait du déficit de fonctionnement de 2020 pour la part de 346 014,62 € soit un résultat de 155 955,74 € au chapitre 002 imputation 002 en **recettes** de fonctionnement,

Le solde d'exécution d'investissement de **37 339,78 €** au chapitre 001 imputation 001 **en recettes** d'investissement,

Le déficit reporté de 2020 de 771 029,25 € a été repris en totalité.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente,

Pieternella COLOMBE